



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 12	Date de la convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} décembre 2025
--	--

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean François, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, PARAN DOUSSET Barbara

Absents ayant donné pouvoir : GOUTAGNY Pascal à VILLEMAGNE Laurent, PHILIBERT Pascal à PROUVOST Nicolas, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : SICARD Nadine

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 est validé.

Urbanisme :

- PC accordé par un certificat tacite à Mme CURTIL Marine, 5 rue des Tilleuls à Saint-Etienne, pour le changement de destination de la grange en habitation 155 chemin de Laurisse ;
- DP accordée à M. THIZY Hubert 2 rue du Cadran solaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- DP accordée à M. GRANGE Sullivan 612 chemin de Prarond pour la création d'ouverture et la toiture ;
- DP accordée à Mme DORAN Anne 3 impasse de l'Arsenal pour la construction d'un garage non fermé pour 2 véhicules ;

Rencontres entre le 7 novembre et le 5 décembre 2025 :

- Foire de la saint Martin, une belle journée même si on constate une baisse du nombre d'exposants
- Commission info : plusieurs réunions de travail sur le bulletin municipal 2025, la dernière phase est en cours
- SEM : Régie assainissement

- SEM : Conférence des maires sur le PLUi, celui-ci aurait dû être voté le 17 décembre mais les évènements politiques, l'élection du Président de Saint Etienne Métropole, suite à la démission de Gaël Perdriau, changent le planning
- SEM Bureau des maires
- Commission aménagement : installation de 2 Relais Information Service, panneaux indicateurs des parcours de marches, un à la Maison du Plâtre et l'autre au Rio.
- SEM : Le service de proximité pour l'implantation d'un support pérenne des banderoles annonçant les évènements des associations
- Forum des énergies renouvelables à Feurs
- Cérémonie du souvenir du 11 novembre 2025, les enfants du CME, les élus et quelques habitants se sont réunis autour du monument aux morts
- Cabinet Maurin pour le solde des honoraires de la maîtrise d'œuvre du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique »
- Remise du diplôme « villes et villages étoilés ». Un peu plus de 1 000 communes sont labélisées en France en 2025, dont Fontanès, qui a obtenu pour sa première participation 3 étoiles sur 5.
- Réunion préparatoire sur le PLUi
- Inauguration de la mairie de Saint-Christo-en-Jarez
- Rencontre de la paroisse pour la fusion de deux paroisses : à ce jour Fontanès fait partie d'une paroisse réunissant 6 communes, à l'avenir il y aura une paroisse regroupant 12 communes.
- SIEL : Réunion de secteur
- Déménagement du DOJO et dernières petites installations dans les nouveaux locaux et dans la cour de l'école. Il reste quelques aménagements à réaliser dans le local technique
- Problème de bouchage des toilettes extérieures de la cour de l'école. Deux interventions d'une entreprise de débouchage sans succès. Probablement des malfaçons à la construction, en cours d'analyse
- SEM : commission voirie
- SEM : commission assainissement, un travail est en cours pour agrandir les tuyaux de vidange du barrage du gouffre d'enfer. Concernant les inondations qu'il y a eu l'an dernier à Rive-de-Gier, les écoles sont invitées à participer à des ateliers pédagogiques pour comprendre et éviter ces inondations à l'avenir
- Pose des illuminations de Noël
- Réunion de chantier impasse de l'Arsenal pour l'enfouissement des réseaux secs

ORDRE DU JOUR :

1- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2025 dont DM	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	204	Subventions d'équipements versées	13 500,00 €	3 375,00 €
	21	Immobilisations corporelles	71 100,00 €	17 775,00 €
	23	Immobilisation en cours	101 600,84 €	25 400,21 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2025-045 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

2- Vote du règlement du cimetière de Fontanès

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler.

Monsieur Laurent VILLEMAGNE, adjoint au Maire, présente le règlement à l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du cimetière de Fontanès

Délibération n° 2025-046 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

3- Recrutement et indemnités brutes des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant que par arrêté en date du 16 septembre 2025, le Maire a déjà nommé un coordonnateur communal,

Considérant qu'il convient également de désigner des agents recenseurs et de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Recrutement des agents recenseurs.

- de recruter deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026

- Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0,62 € brut par feuille de logement,
- 1,00 € brut par bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait complémentaire incluant les frais de transport de :

- 250,00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 002
- 100,00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 003

Les agents recenseurs recevront 70,00 € brut pour chaque séance de formation et un forfait de 100,00 € brut pour la tournée de reconnaissance.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire et la secrétaire général de mairie, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025-047 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

4- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15,00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire - risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025-048 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

5- Validation de la demande à l'EPORA de se porter acquéreur du bien situé 4 rue des Acacias

Monsieur le Maire présente le projet d'achat du bien situé 4 rue des acacias dans le bourg et précise que Mme THIZY Huguette, étant concernée par le projet, ne prend pas part au vote. Par délibération N° 2025-044, le conseil municipal a validé le principe d'achat du bien situé 4 rue des acacias. Ce tènement comprend les parcelles A942, A943 et A781 pour une surface cadastrale de 1040 m². La vente de ce bien est une opportunité, il se situe au cœur du village, dans une zone proche de tous les services. Cet emplacement est stratégique, car en 2023 la commune a préempté la maison située 2 rue des acacias, dite « maison Baffier », qui est attenante et dont les limites de propriétés sont très imbriquées avec le bien concerné par la présente délibération.

Après s'être rapproché des vendeurs, une proposition financière leur a été faite pour un montant de 160 000 euros, hors frais de notaire. Ils ont donné leur accord.

La présente délibération a pour objet de demander à l'EPORA de se porter acquéreur de ce bien dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, Saint Etienne Métropole et l'EPORA (42A111).

Il est précisé que la commune s'engage au rachat dudit bien selon les conditions de la convention en vigueur au moment de la cession.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès d'EPORA et Saint Etienne Métropole pour l'acquisition de ce tènement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de l'EPORA pour l'acquisition du bien, situé 4 rue des acacias, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n° 2025-049 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

Date de signature	Objet	Montant HT
31/10/2025	Renouvellement prestation administrative - Secret d'écriture	2 574 €
21/11/2025	Hydrocurage wc ext. - La compagnie des déboucheurs	218,18 €
02/12/2025	Chaussures de sécurité - Vet assur	80,40 €
02/12/2025	Batterie machine à affranchir - Pitney Bowes	205 €